

Nombre de conseillers	.43
En exercice	43
Présents à la séance	.34
Pouvoirs	.07
Excusé	01
Absent	01

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2025

N°2025-02-05: APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PRATIQUE DE L'IVG MEDICAMENTEUSE EN VILLE ENTRE LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE SIMONE VEIL DE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN ET L'HOPITAL JEAN VERDIER

Le jeudi 13 février 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 31 janvier 2025.

### Présents:

MARTIN Pierre-Yves **CARCREFF** Corinne BOUDJEMAÏ Kaïssa MOULINAT-KERGOAT Hélène MANTEL Serge MAKHLOUF Dounia MAUROBET Catherine LAFARGUE Jean-Claude MONIER Annick **KOUCEM Yacine** CARRATALA Henri LEROUX Pierre-Olivier MICONNET Olivier AÏDOUDI Salem **HERRMANN Marie-Catherine FOURNIER Marine COLLET Marie-Madeleine** ARNAUD Philippe BERTHE Éloïse **BARATTA Jean-Pierre** CHASSAIN Clément **BERNARD** Anne **GUIMARAES Odette** 

BEREZIN Serge
BORDES Roselyne
AOUATI Kheireddine
JOLY Nathalie
DJABALI Sara
DI IORIO Rina
TRILLAUD Laurent
HODÉ Laurence
RENAULT Bernadette
ROSSINI Christel
HAMZA Ali

### Pouvoirs:

MILOTI Donni
LE COZ Lucie
MARKARIAN Olivier
ADLANI Myriam
CRALIS Christophe
BITATSI-TRACHET Françoise

à MANTEL Serge à BOUDJEMAÏ Kaïssa à MARTIN Pierre-Yves à MOULINAT-KERGOAT Hélène

à ARNAUD Philippe à TRILLAUD Laurent à JOLY Nathalie

### Excusé:

ATTARD Gérard

**BONINI Bruno** 

### Absente:

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme HERRMANN a été désignée pour remplir ces foraction seption en préfecture 093-219300464-20250225-2025-02-05-DE

HÔTEL DE VILLE

093-219300464-20250225-2025-02-05-DE Date de télétransmission : 25/02/2025 Date de réception préfecture : 25/02/2025 Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme CARCREFF rapporteur;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 634-1 et L.6323-1 et suivants, Vu la loi n°2001-558 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et à la contraception,

Vu le décret n°2002-796 du 3 mai 2002 fixant les conditions de réalisation des interruptions volontaires de grossesse hors établissement de santé,

Vu le décret n°2009-516 du 6 mai 2009 relatif aux interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse,

Vu l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse abrogeant l'arrêté du 23 juillet 2004,

Vu le décret n°2016-743 du 2 juin 2016 relatif aux compétences des sages-femmes en matière d'interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse et en matière de vaccination.

Vu la délibération municipale n°2024-10-06 relative au partenariat mettant en place la pratique de l'IVG médicamenteuse au sein du centre municipal de santé Simone Veil,

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du mercredi 5 février 2025 ;

Considérant que la volonté de la ville de Livry-Gargan de favoriser l'accès aux soins, et notamment à l'interruption volontaire de grossesse ;

Après en avoir délibéré;

# À l'unanimité,

- Article 1 : Approuve l'avenant 1 à la convention de partenariat relative à la pratique de l'IVG médicamenteuse en ville entre le Centre Municipal de Santé Simone Veil de la ville de Livry-Gargan et l'Hôpital Jean Verdier ci-annexée ;
- Article 2 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le présent avenant à la convention de partenariat relative à la pratique de l'IVG médicamenteuse en ville entre le Centre Municipal de Santé Simone Veil de la ville de Livry-Gargan et l'Hôpital Jean Verdier, ci-annexée, ainsi que tous les documents y afférents,

Avenant 1 à la Convention de partenariat relative à la pratique de l'IVG Annexe 1: médicamenteuse en ville entre le Centre municipal de santé Simone Veil de la ville de Livry-Gargan et l'Hôpital Jean Verdier.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 13 février 2025.

Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan Conseiller départemental



nelis 2025-02-05 / Ex 1

# Avenant n°1 à la « Convention réglementaire relative à la pratique de l'IVG médicamenteuse en ville », entre la Ville de Livry-Gargan et l'Hôpital universitaire Jean-Verdier (APHP.HUPSSD)

Par convention du 17 octobre 2024, la Ville de Livry-Gargan, représentée par son maire, et l'Hôpital universitaire Jean-Verdier, représenté par son directeur, ont établi des modalités de partenariat concernant la pratique de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) médicamenteuse au sein du Centre municipal de santé (CMS) Simone Veil.

En complément à la convention précitée, les parties signataires précisent les éléments suivants :

## Art. 1 Partage d'information

Dans le respect du secret des informations concernant la santé des personnes, protégées notamment par les dispositions de l'article L. 1110-4 du code de la santé publique, les professionnels du CMS Simone Veil et de l'Hôpital universitaire Jean-Verdier peuvent être amenés à échanger des informations sur les personnes prises en charge, avec leur accord et sous réserve que cet échange d'informations soit strictement limité aux éléments nécessaires à l'accomplissement de la mission de chacun. Le cas échéant, le recueil et le traitement des données personnelles dans le cadre de cette convention respectent les dispositions relatives au règlement général sur la protection des données ainsi que la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

# Art. 2 Responsabilité et assurance

Le CMS Simone Veil déclare être couvert en responsabilité civile et administrative, par une assurance, pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leurs activités. Il s'engage à fournir une attestation d'assurance à ce titre.

Il est précisé que conformément à l'arrêté 3 janvier 2003 pris en application de l'article L. 1142-2 du code de la santé publique et relatif à l'exonération de certains établissements publics de santé de l'obligation d'assurance, l'AP-HP Hôpital universitaire Jean Verdier est son propre assureur et assure la couverture de sa responsabilité civile et administrative à la suite des dommages éventuels subis par des tiers et résultant d'atteintes à la personne survenant dans le cadre de ses activités de prévention, de diagnostic ou de soins.

Sans préjudice de la faute détachable du service, les parties à la présente convention restent responsables, chacune pour ce qui la concerne, des actes accomplis par leurs personnels propres dans le cadre des actives de prévention, de diagnostic et de soins.

## Art. 3 Principe de libre choix par les patientes de leur établissement et professionnel de santé

Il est rappelé que ce partenariat s'inscrit dans le cadre des dispositions du code de la santé publique garantissant le libre choix par les patientes de leur établissement et des professionnels de santé.

Fait à Bondy, le 20 décembre 2024

Pour l'APHP.HUPSSD Hôpital Jean Verdier

M. Jean-Gabriel MASTRANGELO

Directeur

M. Jean-Gabriel MASTEL GELO

Directeur de l'hôpitai Joan-Verdier et du Projet Normal Hôpital Jean-Verdier Hopitaux universitaires Farts Seine-Saint-Denis

Vu

Dr Amélie BENBARA

Chef de service de Gynécologie Obstétrique

Pour la commune de Livry-Gargan

M. Pierre-Yves MARTIN

Maire de Livry-Gargan Conseiller départemental



DMU GYNECOLOGIE PERINATALITE
HOPITAL JEAN VERDIER
Docteur BENBARA Amélie Chef de service Gynécologie Obstétrique Avenue du 14 Juillet, 93143 BONDY cedex N° RPPS: 10004087986 N° Finess: 93100045

Vu

Mme Valérie DUPOUEY

Responsable du Centre d'orthogénie

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20250225-2025-02-05-DE Date de télétransmission : 25/02/2025 Date de réception préfecture : 25/02/2025